ID: 001-210102471-20241017-01247202410061-DE

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX			
<b>OBJET :</b> Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Ain		SEANCE DU 17.10.2024  Etaient présents : M. VIALLET. MC. COUTURIER. P.	
Date de convocation : 10.10.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.	
Date d'affichage : 10.10.2024	Présents : 9 Votants : 10	Secrétaire de séance : S. JUHEN	
N° Délibération 01247.2024.10.061	Pouvoirs: 1 (E. LEE)		

OBJET: RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Ain

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le maire indique que le Centre de gestion de l'Ain a communiqué à la commune les résultats la concernant. Madame le maire propose ainsi de suivre l'avis du Centre de gestion et d'accepter la proposition suivante :

Assureur: CNP Assurances

Courtier: WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

## Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

## Risques garantis:

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Garanties IJ 100%				
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX		
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6,50%	Х		
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,75%			
Garanties IJ 90%				
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,92%			
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,24%			

<sup>\*</sup>Cocher la proposition retenue

## Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires ou agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

## Risques garantis:

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Garanties IJ 100%					
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX			
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,10%	Х			
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,00%				
Garanties IJ 90%					
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0,99%				
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0,90%				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition de Mme le maire,
- De l'autoriser à signer les conventions en résultant.

Contre: / 0 Abstention: / 1 (J.F. JOLY) Pour: / 9 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N°01247.2024.10.061

Pour extrait d'acte conforme Le maire, Martine VIALLET